

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-073/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de la société “SALAAM REAL ES-TATE”.

n° 2023-073/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 avril 2023

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2023

Date du numéro
30 avril 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992
VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du B Domaine Public de l'Etat
VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière
VU La Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 Juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière
VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VU Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Avril 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 1000 fd/m2 au profit de la société “SALAAM REAL ESTATE” la parcelle de terrain située à Nagad et d'une superficie de 240 ha.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation "d'un projet immobilier" pour la construction de 7.496 logements.

Article 3

Le calendrier de réalisation du projet s'étale sur 07 ans

- Ière année : Préparation des études, obtention de différentes autorisations administratives, conclusion des accords avec les entrepreneurs et achèvement des préparatifs techniques
- IIème et IIIème année : Préparation du terrain et des infrastructures (système des égouts, pavage des routes, installation de l'électricité, de l'eau et des télécommunications)
- IVème année : Remise des clés d'un millier (1000) de logements
- Vème année : Remise des clés de deux milliers (2000) de logements
- VIème année : Remise des clés de deux mille cinq cent (2500) de logements
- VIIème année : Remise des clés restantes (1996 logements),

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
